



# CityPro

## Professionnels de Formation

### Programme de Formation



## PERMIS DE CONDUIRE COMMUNAUTAIRE Catégorie D

### PERSONNES CONCERNÉES

Toutes personnes désireuses d'accéder à la conduite de véhicules automobiles isolés de transport en commun de personnes de plus de 9 places assises, conducteur compris. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le PTAC ne dépasse pas 750kg.

### PRÉREQUIS

Être apte sur le plan médical, savoir lire et écrire le français.

Être titulaire du permis B en cours de validité.

Être âgé de 24 ans. (21 ans si engagement à suivre une FIMO dans un délai de 1 an, mais restriction ligne 50 km jusqu'à 23 ans)

### DURÉE

105 heures.

### MÉTHODES ET MOYENS PÉDAGOGIQUES

Cours théoriques et pratiques.

Sur piste et sur la route, avec ensemble de véhicule à double commandes pour la conduite.

### VALIDATION DES ACQUIS

Examen et validation par l'Inspecteur du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière.

### DISPOSITIF DE SUIVI

Feuilles de présence émargées par les stagiaires et/ou tracking plate-forme de formation.

### LIEU DE LA FORMATION

Au sein d'une agence CITY PRO où les plateaux techniques sont validés par un certificateur, ou dans l'entreprise du candidat, si les conditions techniques sont respectées et répondent au cahier des charges de la recommandation.

### FORMATEURS :

Formateurs reconnus compétents ayant suivi une formation et une validation de ses compétences.

Formateur diplômé BEPECASER.

### ACCESSIBILITÉ HANDICAPÉ

Centre de formation conforme aux arrêtés en vigueur et relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public.

Se renseigner auprès de l'agence concernant l'accès à la formation visée.

### DISPONIBILITÉ

Calendrier sur demande.

### TARIF

Voir selon devis.

### CONTEXTE

Le Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (REMC arrêté du 13 mai 2013) définit les modalités de formations nécessaires à la conduite des véhicules à moteur. Il est complété par l'arrêté du 23 avril 2012 fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories BE, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE, et à l'arrêté du 12 mai 2014 relatif aux livrets d'apprentissage des catégories C1, C1E, C, CE du permis de conduire.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Connaître les principales règles de circulation.

Savoir s'intégrer dans la circulation en toute sécurité et sans gêne pour les autres usagers.

Connaître la signalisation spécifique.

Avoir des notions concernant l'aspect technique et mécanique du véhicule et de son entretien.

### CONTENU DE LA FORMATION

#### COMPÉTENCE 1

Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul.

- La mécanique et le fonctionnement du véhicule.
- Les organes de commande.
- Les vérifications lors de la mise en route.
- La conduite du véhicule.

#### COMPÉTENCE 2

Effectuer les vérifications courantes de sécurité du véhicule et effectuer les exercices de maniabilité.

- Les réglementations spécifiques au transport en commun de personnes.
- Les vérifications de l'état du véhicule.
- Les manœuvres avec le véhicule.

#### COMPÉTENCE 3

Appréhender la route en fonction du gabarit du véhicule dans des conditions normales de circulation.

- La signalisation spécifique au transport en commun de personnes.
- Les règles de placement et de circulation.
- La compréhension des risques liés à la gestion du gabarit.

#### COMPÉTENCE 4

Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers.

- La compréhension de la nécessité de partager la route avec d'autres usagers.
- Les distances de sécurité, de freinage et d'arrêt.
- L'adaptation de la vitesse.
- La conduite dans des conditions atmosphériques dégradées.

#### COMPÉTENCE 5

Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

- L'anticipation et l'analyse autonome des situations de conduite.
- La recherche de souplesse dans la conduite pour le confort et la sécurité des passagers transportés.
- Les risques spécifiques liés à la conduite d'un véhicule poids lourd de transport en commun.
- Le comportement en cas de panne ou d'accident en tenant compte de l'attitude à adopter vis-à-vis des passagers transportés.
- Les aides à la conduite.
- Les impacts écologiques liés à la conduite.